

Convention collective

IDCC : 194 | **BÂTIMENT**
(Cantal)

Dénonciation par lettre du 8 février 2018

par la FFB Cantal de la convention collective du travail dans l'industrie du bâtiment du Cantal du 30 juin 1956 et de l'ensemble de ses avenants

NOR : ASET2150553M

IDCC : 194

Fédération française du bâtiment BTP Cantal
Maison du bâtiment et des travaux publics
15, avenue Georges-Pompidou
15000 Aurillac.

Aurillac, le 8 février 2018.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'opération de restructuration des branches engagée en application de la loi du 5 mars 2014 et conformément à l'article L. 2261-9 du code du travail, nous vous notifions par le présent courrier la dénonciation de :

■ la convention collective du travail dans l'industrie du bâtiment 1956 pour le département du Cantal du 30 juin 1956 et l'ensemble de ses avenants.

Cette dénonciation fait courir un préavis de 6 mois.

En conséquence, notre fédération donne mandat à la fédération française du bâtiment, 33, avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16 pour procéder à la négociation des textes de substitution au texte ci-dessus dénoncé, en application de l'article L. 2261-10 du code du travail.

Les accords de salaire, indemnités de petits déplacements et indemnités pour les maîtres d'apprentissage confirmés restent en vigueur. Une fois les nouvelles conventions collectives nationales conclues, ces accords feront l'objet d'avenants à ces conventions collectives nationales. Ils demeureront négociés au niveau local, à l'exclusion du premier avenant correspondant.

La présente dénonciation fera l'objet d'un dépôt, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, auprès de l'administration.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président.